

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1607

présenté par  
M. Hetzel

à l'amendement n° 1490 de Mme Dubost

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , nommés sur avis conforme des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il importe d'avoir une cohérence entre les deux chambres sur l'avis des représentants d'associations.